

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE FOUILLE DU SOL PUBLIC COMMUNAL

DEMANDEUR :	
Nom ou raison sociale :	
Personne à contacter :	Tél. : .. / .. / .. / .. / .. Fax : .. / .. / .. / .. / ..
Adresse (c'est à cette adresse que sera envoyée l'autorisation si vous n'avez pas de fax):	
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de voirie de la ville de Sallanches. Date : Signature	

LOCALISATION DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> TROTTOIR <input type="checkbox"/> ACCOTEMENT	<input type="checkbox"/> CHAUSSEE <input type="checkbox"/> DEMI-CHAUSSEE	<input type="checkbox"/> PLACE DE STATIONNEMENT
Situés : (n° de la voie) (nom de la voie)		
Dimensions des fouilles : largeur		longueur

NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES			
<input type="checkbox"/> Tranchée transversale		<input type="checkbox"/> Tranchée longitudinale	
pour réseaux : gaz – électricité – eau potable - eaux usées – eaux pluviales – télécommunications (rayez les mentions inutiles)			
<input type="checkbox"/> Création ou suppression d'un accès bateau	<input type="checkbox"/> Travailler sur une chambre ou un regard existant	<input type="checkbox"/> Réfection de chaussée	<input type="checkbox"/> Clôture de chantier scellée au sol
<input type="checkbox"/> Autre :			
Travaux réalisés pour le compte de :			

DATES PREVUES DE TRAVAUX	
OUVERTURE LE :	FERMETURE LE :

INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un alternat sur une longueur de mètres	
<input type="checkbox"/> Circulation interdite. Déviation envisagée par les rues	
<input type="checkbox"/> Sens unique rue	
<input type="checkbox"/> Stationnement interdit sur une longueur de mètres côté pair <input type="checkbox"/> impair	
<input type="checkbox"/>	

Cadre réservé à l'administration - Date de réception de la demande :

Extrait du règlement de voirie

A 6.1 Délais

Cette demande devra parvenir à la Direction des services techniques quinze jours au moins avant la date souhaitée de début des travaux. Si ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation sur une route départementales ou entraînent une modification de la circulation sur une route départementale classées voie à grande circulation (RD1205 et RD 1212), la demande devra être déposée au minimum un mois avant la date souhaitée de début des travaux. Ce délai supplémentaire est nécessaire pour recueillir l'avis du gestionnaire.

Toute intention de coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande motivée auprès des Services Techniques de la ville de SALLANCHES trois semaines au moins avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

A 6.2 Composition du dossier

Le formulaire de demande est accompagné, suivant la nature et l'importance des travaux, d'un dossier technique donnant toutes les informations nécessaires à son instruction.

Le dossier comprend en général :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé
- Plan de masse échelle 1/200 ou 1/500 indiquant le tracé des chaussées et trottoirs, la limite des propriétés riveraines avec les numéros de voirie et l'implantation du mobilier urbain ; la localisation des réseaux existants et de la fouille envisagée ; les propositions de l'emprise exacte du chantier ; descriptif des travaux à réaliser
- Plan des déviations éventuelles
- Descriptif des travaux à réaliser

Pour les opérations ponctuelles (ex. : branchements isolés), le plan fourni pourra se limiter à la zone d'intervention et d'emprise du chantier.

B 14 Modalité de réfection des tranchées

Le remblaiement des tranchées et les travaux de réfection sont effectués par l'occupant à ses frais.

Dans tous les cas de figure, les réfections de tranchées seront exécutées à l'issue de l'autorisation de voirie conformément aux dispositions prévues dans la permission de voirie. Afin d'éviter des phénomènes de tassement, l'occupant aura fait réaliser préalablement à ses frais, des essais de compactage.

La stabilité des tranchées est sous la responsabilité de l'occupant pendant une période d'un an à compter de la réception en Mairie du certificat de réfection définitive de la tranchée. Ce certificat sera adressé par courrier ou fax au Centre Technique Municipal. Le certificat devra reprendre notamment les références de la permission de voirie, le nom du bénéficiaire, le lieu des travaux et la date de réfection définitive.

Le remblaiement s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est interdit d'abandonner dans les fouilles, des corps métalliques, chutes de tuyaux, morceaux de bouches à clé, etc... afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure.

Les matériaux de remblai en excédent sont enlevés immédiatement et les abords du chantier nettoyés de tous débris provenant des travaux.

Si le marquage au sol est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique par l'occupant du domaine public dans les plus brefs délais.

En cas de défaut d'entretien pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à l'écoulement du trafic ou à la pérennité du domaine public, la Commune de Sallanches pourra se substituer au pétitionnaire et faire exécuter aux frais de ce dernier les travaux nécessaires. Toute détérioration dans un périmètre de vingt centimètres autour des ouvrages émergents est à la charge de l'exploitant du réseau concerné.

Affaire suivie par André BRETIGNY – Centre technique municipal
30, quai de l'Hôtel de Ville – BP 117 – 74706 SALLANCHES
Tél. : 04 50 58 09 33 - Fax : 04 50 91 32 46
Courriel : andre.bretigny@ville-sallanches.fr